

AUDE :

plus de 6 ans pour obtenir la suppression de 11 publicités dans un PNR !

Contexte :

11 publicités illégales implantées dans le PNR de La Narbonnaise-en-Méditerranée

Chronologie :

23 mai 2007 : l'association demande au préfet de l'Aude de faire supprimer 11 publicités implantées illégalement à Fitou, dans le PNR de La Narbonnaise-en-Méditerranée.

14 juin 2007 : réponse : « *Je vous informe que je fais procéder **aujourd'hui même** aux vérifications nécessaires pour les suites qu'il conviendra de donner à cette affaire.* »

19 juillet 2011 : plus 4 ans se sont écoulés depuis cette réponse : pas un seul panneau n'a été démonté. L'association demande au préfet de donner suite, sous un mois, à sa demande de mai 2007. **Pas de réponse.**

2 septembre 2011 : saisine du tribunal administratif de Montpellier.

17 février 2012 : le préfet écrit au maire de Fitou, lequel au demeurant n'est pas compétent en matière de police de la publicité. C'est donc, 4 ans, 9 mois et 5 jours après qu'il a été saisi, la toute première initiative qu'il prend concernant ce dossier.

28 février 2012 : alors même qu'il est « **tenu** » (article L. 581 -32 du CE) de mettre en œuvre les dispositions de la loi, le préfet écrit : « **il est faux de parler** [en gras dans le texte] **comme indiqué dans la requête [de l'association] de carence à agir du préfet** (sic) [...] ». Le préfet poursuit : « *Une telle présentation des faits traduit une méconnaissance du contexte local [...] L'État dans l'Aude a engagé une action exemplaire* (sic), *partageant les mêmes objectifs que ceux défendus par l'association requérante, mais dont les effets pour être durables supposent une action s'inscrivant dans le long terme tant pour sa définition que pour sa mise en œuvre [...].* » « *Au niveau local, le parti retenu a été de privilégier une action de fond avec l'ensemble des acteurs locaux pour obtenir des effets pérennes plutôt que des verbalisations ponctuelles sans aucune garantie de pérennité des effets* [en gras dans le texte]. »¹ Le préfet de l'Aude va même jusqu'à affirmer – contre toute évidence donc – que « **cette**



Ci-dessus, photo prise en 2007 de l'un des panneaux installés en violation du code de l'environnement à Fitou, dans le parc naturel régional de la Narbonnaise-en-Méditerranée. Comme les autres, à cause du silence et de la carence obstinés du préfet de l'Aude, il ne sera démonté que 6 ans plus tard. À la suite d'une décision de justice.

approche semble la seule opérationnelle ». Enfin, concernant l'objet de l'instance il signale qu'il a « *demandé des précisions actualisées* (sic) *à Monsieur le Maire de Fitou [...]* »

16 mai 2012 : le maire de Fitou confirme au préfet que toutes les publicités dénoncées par Paysages de France sont en infraction.²

25 juillet 2012 : Paysages de France informe le tribunal que, après avoir déjà constaté, en septembre 2011, l'apparition dans le secteur concerné de très nombreux nouveaux dispositifs implantés en violation du code de l'environnement, elle a pu encore constater, le 20 juillet 2012, que non seulement les panneaux illégaux de Fitou étaient toujours en place – ou même avaient été « mis à jour » ! – mais que, **nonobstant la saisine de la justice, d'autres dispositifs irréguliers avaient à nouveau été installés, et cela de façon massive.** « *Les effets du refus du préfet de l'Aude de faire respecter la réglementation se lisent directement dans le paysage* », note l'association.

¹ Pour sa défense, plutôt que de traiter du cas faisant l'objet de l'instance (infractions à Fitou), le préfet évoque dans son mémoire tel discours qu'il a tenu, les 240 000 € consacrés par les collectivités à la réalisation, avec « l'appui d'un cabinet spécialisé dans le domaine de la signalétique », d'un « jalonnement nominatif de chaque domaine viticole », ou encore, « la subvention du Grand Narbonne pour l'harmonisation des entrées de domaine (viticole) en support minéral. (sic) » Le préfet n'en conclut pas moins : « **On ne peut donc parler d'inertie des pouvoirs publics.** »

² Paysages de France n'aura connaissance de ce courrier que le 5 mars 2012.

5 février 2013 : audience. Le rapporteur public conclut à la condamnation de l'État.

13 février 2013 : alors que, sur place, la situation n'a toujours pas évolué et qu'il n'a toujours pas mis en œuvre les dispositions de l'article L. 581-27, le préfet, dans une note en délibéré adressée au tribunal, demande à ce dernier de « *bien vouloir prendre en compte la réalité de l'action de l'État* », de « *ouvrir le dossier* » et de « *conclure au non-lieu à statuer* ». On y apprend que, non seulement il n'a toujours pas pris les arrêtés prescrits par l'article L. 581-27 mais que les procès-verbaux de constatation des infractions n'ont même pas été dressés, un « *agent assermenté pour la Police Spéciale* » devant encore « *préciser les parcelles.* » ! Le préfet se prévaut même d'avoir écrit au propriétaire de la parcelle sur laquelle sont implantés quatre panneaux de 12 m² de l'afficheur Clear Channel, alors que seule la responsabilité de ce dernier peut être engagée et qu'il incombe au représentant de l'État, non pas d'écrire au propriétaire de la parcelle, mais de prendre un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'afficheur ! Qui plus est, le préfet « oublie » un autre « grand » afficheur, en l'occurrence CBS (devenu Exterior média), lequel continue à exploiter son panneau, de grand format également, en toute illégalité. En revanche, le préfet joint à son mémoire les photos d'un panneau situé ...dans une autre commune (Leucate) et concernant un autre dossier.

15 février 2013 : le tribunal convoque les parties à une nouvelle audience.

4 mars 2013 : le préfet, qui, quelques jours auparavant, a longuement appelé le président de Paysages de France pour faire le point sur la situation et évoquer son intervention auprès du tribunal, n'a toujours pas pris les arrêtés de mise en demeure. Il informe cependant Paysages de France que... « *la procédure contradictoire [...] est en cours [...]* ».

12 mars 2013 : le rapporteur public propose au tribunal de réduire le montant de l'indemnité à verser à l'association.

26 mars 2013 : le tribunal enjoint au préfet de prendre les arrêtés de mise en demeure prescrits par la loi.

22 avril 2013 : la situation n'ayant toujours pas évolué sur place, Paysages de France demande au préfet de lui adresser une copie des arrêtés. Il lui est rappelé que trois autres dossiers transmis par l'association en 2007 et 2011 (communes de La Palme, Sigean et Port-la-Nouvelle) n'ont jamais fait l'objet de la moindre réponse de la part de la préfecture. L'association demande que lui soit communiquée sous un mois la copie des arrêtés qu'il lui appartient de prendre.

2 août 2013 : le préfet informe l'association que, concernant la commune de Fitou, les arrêtés de mise en demeure ont été pris, ce qui a « *abouti à l'enlèvement de tous les panneaux* ». Il précise que « *la mise en œuvre de ces mesures a été accompagnée de rencontres avec les élus de la commune ainsi qu'avec les afficheurs afin de les sensibiliser au nécessaire respect de la réglementation.* (sic) »

LA DEPECHE.fr

PUBLIÉ LE 13/03/2013 03:50 - MODIFIÉ LE 13/03/2013 À 08:07

Panneaux illégaux de Fitou : décision mise en délibéré

LOI ET ENVIRONNEMENT



Pour la deuxième audience consécutive devant le tribunal administratif de Montpellier (Hérault), Pierre-Jean Delahousse, le président de Paysages de France, ne mâche pas ses mots. Il réclame purement et simplement la condamnation du préfet de l'Aude qui n'a toujours pas fait démonter les panneaux publicitaires installés à Fitou (Aude) dans l'enceinte du Parc naturel régional de la Narbonnaise.

« Cela fait cinq ans et neuf mois que nous avons saisi la préfecture pour faire cesser cette illégalité, soit 2 058 jours pendant lesquels les loueurs de panneaux ont continué à gagner de l'argent en défigurant le paysage »,

Résultat :

6 ans, 23 jours et la saisine de la justice pour obtenir de celui qui a la charge de veiller au respect de la loi (article 72 de la Constitution) qu'il mette fin à 11 cas de violation du code de l'environnement dans un PNR !

Bien que l'association ait rappelé au préfet, juste après le jugement sanctionnant sa carence, que trois autres dossiers, pourtant anciens, étaient toujours en souffrance (l'un depuis 2007 !), l'association ne sera jamais honorée de la moindre réponse. Preuve que ce dernier n'aura mis en œuvre les dispositions de la loi que contraint par la justice.